

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2023**

**Délibération n° DL-231107-148**

**Objet :**

**Assainissement collectif des eaux usées  
Participation pour le financement de l'assainissement  
collectif (PFAC)**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 081-218102713-20231107-DL231107148-DE

Date de la convocation :  
**31 octobre 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 22  
Procurations : 5

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés :** M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), M. Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

**Absents :** Mme Malika MAZOUZ et M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe FÉLIGETTI.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instituée par délibération n° DL-120619-0064 du 19 juin 2012 et modifiée par délibération n° DL-130725-0059 du 25 juillet 2013 notamment concernant la modification des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa et la mise en place de tarifs pour les constructions existantes.

Actuellement, le fait générateur de la taxe pour les nouvelles constructions est déclenché par la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité de vos Travaux (DAACT).

Toutefois, le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de délai à respecter pour le dépôt de la DAACT. Celle-ci peut donc intervenir des années après l'achèvement effective des constructions. Par ailleurs, dans certains cas, cette obligation n'est pas respectée.

Cette situation conduit à un impact relativement important sur le recouvrement de cette taxe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de conserver les principes établis par la délibération n° DL-120619-0064 du 19 juin 2012 modifiée par la délibération n° DL-130725-0059 du 25 juillet 2013 par les mentions suivantes :

Les modalités d'exigibilité de la PFAC s'appliquent à la première des dates suivantes :

- Date du raccordement (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés) de l'immeuble à un réseau de collecte,
- Date d'entrée en usage (hors d'eau / hors d'air) de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,
- Date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de santé Publique et notamment l'article L.1331.7 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-120619-0064 du 19 juin 2012 relative à la Participation pour le financement de l'assainissement collectif modifiée par délibération n ° DL-130725-0059 du 25 juillet 2013 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 octobre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de modifier en partie les délibérations précitées portant sur les modalités et les conditions d'exigibilité de la PFAC ;

### DÉCIDE,

- D'approuver l'application de ces nouvelles mesures telles que présentées ;
- De modifier la délibération n° DL-130725-0059 du 25 juillet 2013 ;
- De préciser que la délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Philippe FÉLIGETTI

  
  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*